



Conseil Municipal du 26 août 2021 Procès-verbal

L'an deux mil vingt et un, le 26 Août, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de LOCQUIREC, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Gwenolé GUYOMARC'H, Maire.

Date de convocation : 19 août 2021

Etaient présents : Gwenolé GUYOMARC'H, Nicolas BOTROS, Nicolas TANGUY, Yann BRIAND, Françoise CABIOCH-LE GALL, Charlotte BERTALOT, Françoise LE MITOUARD, Réjane LOUIN, Guy NICOL

Pouvoirs : Estelle FORGET	Pouvoir à	Nicolas TANGUY
Thierry MERRAND	Pouvoir à	Gwenolé GUYOMARC'H
Françoise HAMEURY	Pouvoir à	Réjane LOUIN
Philippe POHAREC	Pouvoir à	Yann BRIAND
Guéna PRIGENT	Pouvoir à	Nicolas BOTROS
Théophile PAIMPARAY	Pouvoir à	Guy NICOL

Secrétaire de séance : Françoise CABIOCH – LE GALL

Attribution marché 2021-01 – Travaux reconstruction Local SNSM

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil municipal porte le projet de reconstruction des locaux de la SNSM après démolition.

Suite à l'arrêté du permis de construire en date du 23 octobre 2020, la Commune a lancé un appel à concurrence pour les travaux.

Un marché public à procédure adapté a donc été lancé.

Cette consultation a été lancée le 20 mai 2021 pour une remise des offres fixée au 17 juin 2021 à 12h00.

La consultation comprenait 11 lots :

- 01 - GROS-ŒUVRE
- 02 - CHARPENTE BOIS
- 03 - COUVERTURE
- 04 - MENUISERIES EXTERIEURES

05 - MENUISERIES INTERIEURES
 06 – CLOISONS SECHES - ISOLATION
 07 - REVETEMENTS DE SOLS - FAIENCE
 08 - PEINTURE
 09- SERRURERIE
 10 - ELECTRICITE - VMC
 11 - PLOMBERIE – SANITAIRE

Les membres de la commission d'appel d'offres – Commission d'attribution des marchés à procédure adaptée - se sont réunis le 19 août 2021 à 18h00 afin de procéder au choix des meilleures offres au regard du rapport d'analyse des offres et des critères de sélection.

La Commission d'attribution des marchés à procédure adaptée propose d'attribuer les lots comme suit :

Lot	candidat	Montant HT
01 - - GROS-ŒUVRE	Entreprise LE NORMAND	41.551,71 €
02 - CHARPENTE BOIS	Entreprise DILASSER	10.835,50 €
03 - COUVERTURE	Entreprise GUILLAUME MOAL	20.961,02 €
04 - MENUISERIES EXTERIEURES	Entreprise DILASSER	9.248,00 €
05 - MENUISERIES INTERIEURES	Entreprise GROLEAU	10.778,70 €
06 – CLOISONS SECHES - ISOLATION	Entreprise LAPOUS	11.814,62 €
07 - REVETEMENTS DE SOLS - FAIENCE	INFRUCTUEUX	<i>Proposition nouvelle procédure adaptée</i>
08 - PEINTURE	Ets LE COZ PEINTURE	6.045,00 €
09 - SERRURERIE	INFRUCTUEUX	<i>Proposition nouvelle procédure adaptée</i>
10- ELECTRICITE - VMC	INFRUCTUEUX	<i>Proposition nouvelle procédure adaptée</i>
11 - PLOMBERIE – SANITAIRE	INFRUCTUEUX	<i>Proposition nouvelle procédure adaptée</i>
	Total	111.234,55 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve l'attribution du lot N° 1 à l'entreprise LE NORMAND,

Approuve l'attribution du lot N° 2 à l'entreprise DILASSER,

Approuve l'attribution du lot N° 3 à l'entreprise GUILLAME MOAL,

Approuve l'attribution du lot N° 4 à l'entreprise DILASSER,

Approuve l'attribution du lot N° 5 à l'entreprise GROLEAU,

Approuve l'attribution du lot N° 6 à l'entreprise LAPOUS,

Déclare infructueux le lot N° 7 – SOLS - FAIENCE,

Approuve l'attribution du lot N° 8 à l'entreprise LE COZ PEINTURE,

Déclare infructueux le lot N° 9 - SERRURERIE,

Déclare infructueux le lot N° 10 – ELECTRICITE – VMC

Déclare infructueux le lot N° 11 – PLOMBERIE - SANITAIRE

Autorise le Maire, au nom et pour le compte de la commune, à signer en tant que de besoin, tous documents afférents à l'exécution des marchés,

Autorise le maire à relancer une procédure adaptée pour les quatre lots jugés infructueux, à savoir les lots N° 7, 9, 10 et 11.

Cimetière - Tarifs caveaux et cavurnes

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 10 juin 2012, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité la mise en place de caveaux et de cavurnes au cimetière communal.

Pour rappel, il a été mis en place 10 caveaux 2 places, 8 caveaux 3 places, 5 caveaux 4 places et 5 cavurnes.

La commission des finances, réunie le 19 août 2021, a émis un avis favorable pour les tarifs suivants, correspondant au prix de revient (fournitures, installation, charges de déblaiement et aménagement)

Caveau 2 places :	1.180,00 €
Caveau 3 places :	1.350,00 €
Caveau 4 places :	1.450,00 €
Cavurne :	450,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve les tarifs ci-dessus.

Révision loyers logements communaux

Les loyers étant révisibles chaque année au 1^{er} juillet, il y a lieu de procéder à leur révision, en fonction des variations de l'indice de référence des loyers, fixé par l'INSEE.

Indice 1^{er} trimestre 2020 : 130,57

Indice 1^{er} trimestre 2021 : 130,69

Soit un coefficient de 1.000919

Il est proposé de fixer les loyers des logements communaux à compter du 1^{er} juillet 2021 comme suit :

Type de Logement	Montant loyer au 1 ^{er} juillet 2020	Montant loyer au 1 ^{er} juillet 2021
Logement F2 – Muguérou	393,56 €	393,92 €
Logement F3 - Muguérou	454.93 €	455.35 €
Logement F3 – Ecole	454.93 €	455.35 €
Logement ancienne mairie	158.70 € + 30,00 € charges	158.70 € + 30,00 € charges
Logement ancienne mairie – Tanguy Claudine	314,00 €	314.29 €
Studio Ancienne mairie		250,00 € + 30,00 € charges
Logement T1 Bis La Poste	332,00 €	332,30 €
Logement T3 La Poste	454,93 €	455.35 €

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,*

Approuve les montants des loyers des logements communaux ci-dessus.

Reconduction d'occupation à titre précaire entre Madame GARNIER Catherine et la Commune pour le local hébergeant le distributeur automatique de billets Vieille Côte

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la convention d'occupation à titre précaire du local appartenant à Madame Catherine GARNIER hébergeant le Distributeur automatique de Billets exploité par le Crédit Maritime est arrivé à échéance le 30 juin 2021.

Ce local est sis 1 vieille côte, cadastré section AH 0180, d'une superficie de 22 m², pour un loyer mensuel de 250 euros par mois.

Il convient de reconduire, aux mêmes conditions, ladite convention pour une période de 3 ans, à savoir du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2024.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,*

Approuve la reconduction, pour une période de 3 ans, de la location du local sis 1 Vieille Côte, pour un loyer de 250,00 € mensuel.

Personnel Ecole – Création Poste Aide-ATSEM

Monsieur Nicolas TANGUY informe l'assemblée que la commission école a approuvé, à compter du 1^{er} septembre 2021, la création d'un poste permanent d'Adjoint Technique à temps non-complet 26h/heures semaine (annualisé) pour assurer les fonctions d'Aide ATSEM en classe de Grande Section – CP.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,*

Approuve la création d'un poste permanent d'aide ATSEM à temps non complet 26H/semaine en classe de Grande Section CP, à compter du 1^{er} septembre 2021

Dit que ce poste peut être pourvu sur le grade d'Adjoint Technique.

Contentieux urbanisme – Permis de Construire PC 029 133 21 10001

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Mme GOJON Claudine porte recours au Tribunal Administratif en vue d'annulation du permis de construire délivré à la SCI KAITIAKI, Nouvelle Côte, pour différents motifs :

- Pour construction en limite séparative prenant appui sur le mur mitoyen sans avoir pris accord auprès de Mme GOJON
- Pour avoir envisager de déplacer l'assiette de sa servitude de passage lui permettant de rejoindre le chemin bordant le littoral
- Sur les insuffisances du dossier de permis de construire quant aux aménagements extérieurs...

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à ester en justice dans ce dossier, afin de défendre au mieux les intérêts de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise le Maire à ester en justice dans le cadre du recours porté par Mme GOJON contre le Permis de construire PC 029 133 21 10001 accordé à la SCI KAZITIAKI,

Confie le dossier au Cabinet d'Avocats ARES à Rennes afin de défendre au mieux les intérêts de la Commune.

Rétrocession à la Commune de délaissés de voirie Allée de Kéraudren

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les différents propriétaires des parcelles AI 0231, AI 0230, AI 0229 et AI 0228 ont dans leurs actes de propriétés la mention qu'ils doivent rétrocéder ces parcelles à la commune de Locquirec.

Lors de la vente de la propriété GAUTIER en début d'année, le notaire de Mme GAUTIER n'a pas voulu procéder à la rétrocession de la parcelle AI 0231 au profit de la commune alors que l'acte de propriété d'origine en fait mention, elle avait besoin d'une délibération spécifique.

Pour la future construction de Mme GAUTIER, VEOLIA pose également la question car une extension du réseau est nécessaire mais ne peut pas se faire sur des parcelles privées or, celles-ci doivent à terme être intégrées à la voirie communale.

Il convient donc de prendre une délibération spécifique concernant ces parcelles pour rappeler aux notaires dans le cadre des ventes ou successions que ces parcelles se doivent être rétrocédées à titre gracieux au profit de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Demande l'intégration à la voirie communale, des parcelles cadastrées AI 0228 – AI 0229 – AI 0230 et AI 0231.

Dit que ces rétrocessions et régularisations doivent être effectuées à titre gracieux au profit de la Commune

Subvention exceptionnelle Ecole de Voile de Locquirec

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un dossier de demande de subvention de l'Ecole de Voile de Locquirec.

L'Ecole de Voile sollicite une aide exceptionnelle afin qu'un licencié de leur association puisse se rendre en Italie pour disputer le Championnat d'Europe Optimist.

Monsieur le Maire, soulignant que les déplacements internationaux pour les sportifs de haut niveau peuvent être particulièrement coûteux pour les familles, propose au conseil municipal de fixer d'une somme annuelle au Budget Communal pouvant être accordée aux associations locquirécoises sportives dont les licenciés peuvent être amenés à effectuer des déplacements internationaux pour disputer des championnats de haut niveau.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,*

***Décide** de Fixer un montant annuel de 500,00 €, au Budget communal, au titre d'aides exceptionnelles au déplacement de sportifs de haut niveau.*

***Dit** que les demandes de subventions exceptionnelles doivent émaner des associations locquirécoises et profiter à leurs licenciés.*

***Accorde** à l'Ecole de Voile de Locquirec, une subvention exceptionnelle d'un montant de 200,00 €, afin de permettre à un de leur licencié de se rendre en Italie pour disputer le Championnat d'Europe Optimist.*

***Dit** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Communal.*